

Saint- Martin -d'Hères, le 23 mai 2016



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 20 mai 2016**

N° 019 D 20.05.2016

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 20 mai 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

7.2 Convention entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID)

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université Grenoble Alpes émis à l'unanimité de ses membres présents et représentés lors de sa séance du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la convention entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID) jointe en annexe.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 16
Membres représentés : 11
Nombre de votants : 27
Voix pour : 27

Fait à St -Martin -d'Hères, le 23 mai 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Publié le : 15/06/16

Transmis au Rectorat le : 09/06/16

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services
Joris Benelle

7.2 Convention entre l'UGA et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID)

1. Contexte général

La documentation à l'université relève d'un cadre réglementaire particulier, prévu par le Code de l'éducation, reprenant le décret portant organisation de la documentation à l'université (août 2011). L'ossature générale de ces dispositions est ancienne et remonte en fait à la loi Savary de 1984, dont un décret d'application de 1985 a jeté les bases de cette organisation. Le code de l'éducation organise la documentation à l'université, dans ses articles D 714 et suivants.

La situation à Grenoble est particulière. Le choix politique a été fait d'organiser la documentation, après la fusion, pour que le service créé soit commun à l'UGA et à Grenoble INP, afin de servir au mieux les intérêts de la communauté scientifique en matière de documentation. C'est pourquoi les statuts de l'Université Grenoble Alpes adoptés le 3 novembre 2015 par l'assemblée constitutive provisoire prévoient que l'université porte à sa création, le Service Interuniversitaire de la Documentation.

2. Présentation du texte

Le projet de statuts est le fruit d'un travail de plusieurs mois, lancé dans le groupe de travail fusion, consacré à la documentation. Ce groupe rassemblait des membres issus de l'UGA et de Grenoble – INP. Il a ensuite fait l'objet d'échanges nombreux, notamment entre les directions des deux établissements.

Il doit maintenant être soumis à l'avis du comité technique et faire l'objet d'un vote par le CA de l'UGA et le CA de Grenoble – INP.

Les statuts prévoient que le service est rattaché à l'UGA. Fonctionnellement, le SID est assimilé à une DGD de l'UGA et le directeur, avec l'appellation de directeur général délégué à la documentation, est membre du CODG de l'UGA.

3. Principales dispositions

Le projet de statuts prévoit notamment les points suivants : composition et attributions du conseil documentaire ; affectation des ressources au SID ; affectation des locaux.

Le conseil documentaire :

Il est présidé par alternance par la Présidente de l'UGA et l'administrateur de Grenoble INP.

Il est composé de 30 membres avec voix délibérative :

- 2 chefs d'établissement
- 8 enseignants-chercheurs, enseignants, ou chercheurs : 2 par secteur disciplinaire (1 représentant de GINP dans le secteur ST)
- 4 étudiants titulaires + 4 étudiants suppléants (1 titulaire + 1 suppléant de GINP)
- 5 personnels scientifiques des bibliothèques de catégorie A du SID
- 5 autres personnels du SID

Validé lors du CT 18/05_Vote pour à l'unanimité

- 3 personnels des structures documentaires associées (1 de GINP)
- 2 personnalités extérieures
- 1 représentant des usagers (hors étudiant, ou personnel des 2 établissements)

Le directeur du SID, le DGS et l'agent comptable de l'UGA participent avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire. Participe également avec voix consultative toute personne dont la présence est jugée utile par la présidente de l'UGA ou par l'administrateur de Grenoble INP.

Les attributions de ce conseil sont importantes :

- Propositions en matière de politique documentaire commune aux 2 établissements
- Vote du projet de budget du SID
- Information sur les crédits documentaires des structures documentaires associées et leur utilisation
- Fonctionnement général du SID, notamment les conditions d'accueil du public
- Approbation des conventions d'intégration au SID des structures documentaires associées, avis sur les conventions avec des organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique

Ressources :

- Moyens affectés par les établissements contractants
- Droit de bibliothèque (part du droit annuel de scolarité acquitté par les étudiants)
- Subventions et dotations spécifiques de l'Etat, des collectivités territoriales, ou de tout autre organisme
- Ressources propres de l'activité du service (prêt entre bibliothèques, droits d'inscription lecteurs extérieurs, etc.)

Locaux :

- Le SID a l'usage des bâtiments suivants : BU Droit-Lettres, BU Sciences, BU Médecine-Pharmacie
- Charges de l'entretien courant de ces bâtiments : budget du SID
- Financement des travaux liés à la structure de ces bâtiments et dépenses exceptionnelles afférentes : à la charge de l'UGA établissement affectataire des bâtiments

Cette convention qui annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les conventions précédemment établies entre les universités de Grenoble 1, Grenoble 2, Grenoble 3, Grenoble INP relativement aux structures et ressources documentaires est prévue pour une durée de 5 ans.

CONVENTION DE COOPERATION DOCUMENTAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 714-1, L. 714-2, L. 719-5, D. 714-28 à D. 714-40, R. 719-5 ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble;

Vu le décret n°2015-932 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes, approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en date du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes dans sa séance du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institut polytechnique de Grenoble dans sa séance du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 621 avenue centrale Domaine universitaire 38400 Saint-Martin d'Hères, représentée par Madame Lise DUMASY, présidente, ci-après dénommée « l'UGA »

ET :

L'Institut polytechnique de Grenoble, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 01 représenté son administrateur général, Madame Brigitte PLATEAU ci-après dénommé « Grenoble INP »,

PREAMBULE :

Afin d'accompagner la restructuration de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Communauté Université Grenoble Alpes, et notamment la fusion des trois universités grenobloises (Joseph Fourier - Grenoble 1, Pierre Mendès-France - Grenoble 2, et Stendhal - Grenoble 3) au sein de l'Université Grenoble Alpes, les deux établissements contractants réaffirment leur volonté de promouvoir une politique documentaire commune.

Afin de poursuivre et amplifier la mutualisation documentaire réalisée de 1991 à 2015 au travers des deux services inter-établissements de coopération documentaire (SICD1 et SID2), les deux établissements contractants conviennent de créer un Service Inter établissement de Documentation (SID) en lieu et place des deux services inter établissements.

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SID

Par la présente convention, l'UGA et Grenoble INP réaffirment leur volonté de confier au SID les missions suivantes :

- mettre en œuvre la politique documentaire commune de l'UGA et de Grenoble INP dans toutes les disciplines couvertes par les deux établissements, en veillant à ce qu'elle reste étroitement liée à leur politique de recherche et de formation ; cette politique documentaire inclut toutes les formes de développement de l'information scientifique et technique ;
- assurer la gestion des bibliothèques intégrées au SID au sens de l'article D. 714-31 du Code de l'Education (cf. Annexe 1 à la présente convention) ;
- coordonner l'activité de l'ensemble des structures documentaires associées (au sens de l'article D. 714-31 du Code de l'Education) relevant des deux établissements (cf. Annexe 2 à la présente convention) ;
- assurer la coopération avec la Communauté Université Grenoble Alpes et ses établissements membres ou associés pour mettre en œuvre une politique documentaire commune.

Ces missions prennent les formes suivantes, au sens de l'article D. 714-29 du Code de l'Education :

- Mettre en œuvre la politique documentaire des établissements contractants, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;
- Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées par la convention, et organiser les espaces de travail et de consultation ;
- Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.
- Promouvoir, par l'action documentaire et l'adaptation des services, toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue, et de la recherche ;
- Développer, signaler et gérer les fonds documentaires et ressources d'informations sur tout support ;
- Développer les ressources documentaires numériques, contribuer à leur production et favoriser leur usage ; participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques ;
- Réaliser une politique de conservation des collections commune aux établissements contractants ;
- Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique des établissements contractants ;

- Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs.

Le SID exerce ainsi toutes les missions habituellement dévolues au Service commun de documentation (SCD) d'un seul établissement, en liaison avec les réseaux de coopération régionaux et nationaux.

Le SID assure la gestion courante des bâtiments des Bibliothèques universitaires Droit et Lettres, Sciences, et Médecine Pharmacie, leur sécurité et celle de leurs usagers et personnels, en liaison avec les services techniques et administratifs de l'Université Grenoble Alpes.

ARTICLE 2 : RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le SID est rattaché à l'Université Grenoble Alpes, qui en assure la gestion comptable et financière. Le SID est un service à comptabilité distincte (SACD).

L'Université Grenoble Alpes assure également la gestion des personnels affectés dans les bibliothèques intégrées du SID figurant en annexe 1, et des personnels du SID travaillant à la bibliothèque de l'IGA.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le SID gère directement les bibliothèques intégrées évoquées à l'article 2 de la présente convention.

Il coordonne la politique documentaire :

- des autres bibliothèques et structures documentaires des deux établissements contractants ;
- des bibliothèques et structures documentaires des autres établissements liés par contrat avec l'UGA ou Grenoble INP, et associés avec le SID par convention.

Ces autres bibliothèques et structures documentaires des deux établissements contractants relèvent de l'autorité et de la gestion de leur établissement et composante, institut ou école.

La coopération documentaire entre le SID et chacune d'elles fait l'objet d'un accord formalisé entre le directeur de la composante et le directeur du SID, qui doit être approuvé par le Conseil documentaire. Elles ont vocation à être intégrées au SID, dans les conditions définies par l'article D 714-31 du Code de l'Education.

L'ensemble des personnels des bibliothèques intégrées et associées coopèrent à la mise en œuvre de la politique documentaire.

Les responsables des structures documentaires associées transmettent au directeur du SID toute information sur les acquisitions documentaires et sur les moyens d'accès à l'information financés par les budgets des établissements contractants.

ARTICLE 4 : DIRECTION

Le SID est dirigé par un directeur dénommé directeur général délégué à la documentation, qui peut être assisté par un ou plusieurs directeurs adjoints dénommé(s) directeur(s)

général(aux) délégué(s) adjoint(s) à la documentation, et administré par un Conseil documentaire.

Il est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Bibliothèques, qui remplit à son égard un rôle d'évaluation et de conseil.

Le directeur du SID est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition commune du Président de l'UGA et de l'administrateur général de Grenoble INP. Il est placé sous l'autorité du Président de l'UGA.

Il est chargé des missions suivantes :

- Il dirige le service et les personnels qui y sont affectés.
- Il est ordonnateur secondaire du budget du SID, service à comptabilité distincte (SACD), par délégation du Président de l'UGA.
- Il élabore le règlement intérieur du service, qui est approuvé par le conseil d'administration de l'UGA. Le règlement intérieur du SID définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil documentaire, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibération et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.
- Il participe avec voix consultative au Conseil documentaire, dont il est le rapporteur. Il prépare les délibérations du Conseil, notamment en matière budgétaire en qualité d'ordonnateur secondaire ; il en assure la mise en œuvre. Il n'est pas éligible au Conseil.
- Il propose toute mesure favorisant la coopération documentaire entre établissements. Il impulse et coordonne la politique documentaire des établissements contractants en collaboration avec les structures documentaires associées.
- Il organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs aux deux établissements, et prépare en tant que de besoin les dossiers concernant la documentation pour les différentes instances ayant à traiter de problèmes documentaires.
- Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives des deux établissements sur toute question concernant la documentation.
- Il présente aux conseils d'administration des deux établissements un rapport annuel sur la politique documentaire du service.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

Le Conseil documentaire est présidé par le président de l'UGA ou l'administrateur général de Grenoble INP, par alternance.

Le Conseil documentaire comprend trente membres ayant voix délibérative :

- le président de l'UGA ou son représentant
- l'administrateur général de Grenoble INP ou son représentant
- 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs : 2 de chacun des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation : disciplines de santé ; disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; sciences et technologies. Ce dernier secteur de

formation est représenté par 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur de l'UGA, et 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur de Grenoble INP.

- 3 étudiants titulaires et 3 suppléants de l'UGA
- 1 étudiant titulaire et 1 suppléant de Grenoble INP
- 5 personnels scientifiques des bibliothèques ou personnels assimilés de catégorie A du SID
- 5 autres personnels du SID
- 2 personnels des structures documentaires associées de l'UGA
- 1 personnel des structures documentaires associées de Grenoble INP
- 2 personnalités extérieures
- 1 représentant des usagers (hors étudiant, ou personnel en activité dans l'un des établissements contractants)

Le mandat des membres du Conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, sauf pour les représentants des étudiants des établissements contractants dont le mandat est de deux ans. Il est renouvelable une fois.

Le directeur du SID, le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Grenoble Alpes participent, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire.

Participe également avec voix consultative aux séances du conseil documentaire, toute personne dont la présence est jugée utile par la présidente de l'université Grenoble Alpes ou par l'administrateur général de GINP.

Les membres des différents collèges sont désignés de la façon suivante :

1. Les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UGA et de Grenoble INP sont désignés par leurs représentants respectifs aux conseils d'administration des deux établissements
2. Les étudiants titulaires et suppléants de l'UGA et de Grenoble INP sont désignés par leurs représentants respectifs aux conseils d'administration des deux établissements
3. Les personnels scientifiques des bibliothèques ou assimilés, affectés au SID dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées, sont élus par les personnels de leur collège
4. Les autres personnels, techniques, administratifs et de service, affectés au SID dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées, sont élus par les personnels de leur collège
5. Les personnels des structures documentaires associées de l'UGA sont élus par les personnels affectés dans ces structures à condition que leur structure documentaire d'affectation comprenne au moins un emploi à temps plein ou son équivalent
6. Le personnel des structures documentaires associées de Grenoble INP est élu par les personnels affectés dans ces structures à condition que leur structure documentaire d'affectation comprenne au moins un emploi à temps plein ou son équivalent
7. Les deux personnalités extérieures sont désignées conjointement par la présidente de l'UGA et l'administrateur général de Grenoble INP, après avis du directeur du SID, directeur général délégué à la documentation
8. Le représentant des usagers (hors étudiants et personnels en activité dans l'UGA ou dans Grenoble INP) est désigné conjointement par la présidente de l'UGA et l'administrateur général de Grenoble INP, après avis du directeur du SID, directeur général délégué à la documentation.

Pour le 3), sont assimilés aux personnels scientifiques des bibliothèques, les personnels de catégorie possédant un des diplômes à finalité professionnelle suivants :

- Diplôme d'archiviste paléographe
- Diplôme supérieur de bibliothécaire (DSB) ou diplôme technique de bibliothécaire (DTB), ou diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB)
- Diplôme de l'INTD (cycle supérieur)
- DEA, ou DESS, ou master 2 en sciences de l'information.

Sont électeurs dans le collège correspondant à leur catégorie les personnels titulaires et contractuels qui sont en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et qui assurent un service au moins égal à un mi-temps. Les personnels en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé postnatal ne peuvent pas être électeurs. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales établies pour les élections au Conseil documentaire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste ; toutefois, pour l'élection du personnel des centres documentaires de Grenoble INP, le mode de scrutin est le scrutin uninominal à un tour.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats équivalent au nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Le panachage n'est pas autorisé. Le scrutin est secret. Le vote s'effectue par correspondance. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Si avant l'expiration de son mandat, un membre du Conseil documentaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions suivantes :

Membre désigné :

- un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur est remplacé dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa désignation ci-dessus
- un étudiant titulaire est remplacé par son suppléant qui devient titulaire. En cas d'impossibilité, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa désignation ci-dessus
- un étudiant suppléant est remplacé dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa désignation ci-dessus

Membre élu :

- un personnel élu selon le mode du scrutin de liste est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel
- pour un personnel élu selon le mode uninominal à un tour, il est procédé à un renouvellement partiel

Le règlement intérieur du service définit les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil documentaire, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

Le Conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune aux établissements contractants, en particulier pour ses aspects régionaux.

Il vote le projet de budget du service.

Le Conseil documentaire peut créer toute commission scientifique consultative de la documentation. Il en fixe les missions dans le respect des missions du SID et de la politique documentaire définie par les parties, les modalités de désignation des membres, et les modalités de fonctionnement.

Il se prononce sur le fonctionnement général du SID, et notamment les conditions d'accueil du public.

Il est tenu informé des crédits documentaires des structures documentaires associées et de leur utilisation.

Il approuve les conventions d'intégration au SID des structures documentaires associées des établissements contractants.

Il est consulté sur les projets de conventions avec des organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.

ARTICLE 7 : EMPLOIS

Les personnels précédemment affectés au SICD1 et au SID2 sont affectés au SID rattaché à l'UGA.

Tout personnel d'un établissement de la Communauté Université Grenoble Alpes affecté au SID est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SID, mais sa gestion est assurée par son établissement d'origine ; une convention de mise à disposition est conclue pour ce personnel entre son établissement de rattachement et l'UGA.

ARTICLE 8 : RESSOURCES FINANCIERES

Après validation des comptes financiers de l'exercice 2015 du SICD1 et du SID2, leurs fonds de roulement constituent au 1er janvier 2016 le fonds de roulement du SID.

Le fonctionnement du service est assuré par :

- Les moyens affectés par les établissements contractants au SID
- Le droit de bibliothèque, part des droits annuels de scolarité acquittés par les étudiants inscrits dans les établissements contractants et la Communauté Université Grenoble Alpes (collège doctoral), affecté au budget propre du SID. Le montant de cette part peut être révisé chaque année et voté par les conseils d'administration des établissements contractants
- Les subventions et dotations spécifiques de l'Etat, des collectivités territoriales, ou toute autre ressource allouée par toute autre personne publique ou privée

- Les ressources propres de l'activité du service (recettes liées à l'activité du prêt entre bibliothèques, droits d'inscription des lecteurs extérieurs, adhésion à certains services documentaires, remboursement des dégradations ou des livres perdus, photocopies, ...)

Les deux établissements se concerteront préalablement à l'établissement du projet de budget, (fonctionnement, personnels, patrimoine) pour convenir des engagements respectifs de chacun. Toute contribution nouvelle de la part de Grenoble INP devra recueillir, lors d'une discussion préalable au projet de budget, l'accord de l'administrateur général après avis des instances de son établissement.

ARTICLE 9 : LOCAUX

L'Université Grenoble Alpes attribue au SID l'usage des bâtiments suivants :

- Bibliothèque universitaire Droit et Lettres ;
- Bibliothèque universitaire Sciences ;
- Bibliothèque universitaire Médecine Pharmacie

L'attribution au SID de l'usage et de la gestion courante d'autres bâtiments fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les locaux de l'Université Grenoble Alpes ou de Grenoble INP abritant des bibliothèques intégrées au SID, ou des structures documentaires associées, ne relèvent pas de la gestion du SID, mais celui-ci a un rôle d'expertise sur leur organisation.

Les charges financières correspondant à l'entretien courant des bâtiments attribués au SID sont imputées sur le budget annexe du SID, comptablement rattaché au budget principal de l'UGA.

Les travaux liés à la structure des bâtiments et dépenses exceptionnelles afférentes sont pris en charge par l'établissement affectataire des bâtiments.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INTEGRATION OU ASSOCIATION AU SID DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION D'UN AUTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU DE RECHERCHE

Si un autre établissement d'enseignement supérieur ou de recherche souhaite confier au SID la gestion de sa bibliothèque ou d'activités techniques et documentaires d'intérêt commun, cette intégration ou association intervient après avis du Conseil documentaire et des conseils d'administration respectifs des établissements contractants et de l'établissement candidat. Cette intégration ou association est formalisée sous la forme d'une convention cosignée par le président de l'UGA, l'administrateur général de Grenoble INP et le président ou directeur de l'établissement candidat, et visée par le Directeur du SID. Cette convention précise les droits et obligations de l'établissement candidat, notamment sa contribution en termes de moyens financiers et humains au bon fonctionnement du SID.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RECONDUCTION OU DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les conventions précédemment établies entre les universités de Grenoble 1, Grenoble 2, Grenoble 3, l'INP de Grenoble relativement aux structures et ressources documentaires.

Elle est prévue pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible expressément dans les mêmes termes tous les 5 ans après avis du Conseil documentaire et délibérations des conseils d'administration respectifs des établissements contractants, au cours des six mois précédant sa date d'échéance.

La convention peut être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties. Cette modification doit être approuvée par le Conseil documentaire et les conseils d'administration respectifs des établissements contractants.

La convention peut être dénoncée par l'un des cosignataires par écrit avec un préavis d'un an. Cette dénonciation doit être signifiée à l'ensemble des établissements contractants par courrier recommandé avec accusé de réception afin de pouvoir devenir effective à la fin de l'année universitaire suivante. Elle doit faire l'objet d'un avis du Conseil documentaire.

ARTICLE 13 : APPLICATION

Les directeurs généraux des services de l'UGA et de Grenoble INP, et le directeur du SID, directeur général délégué à la documentation, sont chargés de l'application de la présente convention.

La présidente de l'UGA,

L'administrateur général de Grenoble INP,

Lise DUMASY

Brigitte PLATEAU

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES INTEGREES AU SERVICE INTERETABLISSEMENT DE DOCUMENTATION

Bibliothèque universitaire Droit et Lettres

Bibliothèque universitaire Sciences

Bibliothèque universitaire Médecine Pharmacie

Bibliothèque universitaire Professorat Education (sites de Grenoble, Valence, Chambéry et Bonneville)

Bibliothèque de l'Institut de la Communication et des Médias (ICM)

Département documentaire inter établissement de Valence

ANNEXE 2

LISTE DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES ASSOCIEES AU SERVICE INTERETABLISSEMENT DE DOCUMENTATION

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

- Bibliothèque de l'R (DLST)
- Bibliothèque du Centre de ressources Olivier de Serres, Le Pradel (Ardèche)
- Bibliothèque-Cartotheque de l'Institut de Géographie Alpine (IGA)
- Bibliothèque de l'Institut Fourier
- Bibliothèque de l'Institut de Recherche en Enseignement des Mathématiques (IREM)
- Bibliothèque de l'IUT1
- Bibliothèque de l'UMR MI2S
- Bibliothèque de PhiTEM
- Bibliothèque de Polytech'Grenoble
- Bibliothèque Sciences et Techniques Briffaut, Valence
- Bibliothèque d'enseignement Rabelais, Valence
- Bibliothèque des Masters de la Faculté d'Economie
- Centre de ressources de l'UFR de Sciences humaines ARSH
- Bibliothèque de l'Institut d'Administration des Entreprises
- Centre de documentation de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble
- Centres de documentation de l'IUT2 (place du Doyen Gosse et place de Verdun, Grenoble ; site de Vienne)
- Bibliothèque de Recherche de la Faculté de Droit
- Bibliothèque du Centre de Recherches en Histoire et histoire de l'art, Italie, Pays Alps (CRHIPA)
- Centre de documentation du Centre de Recherche en Economie de Grenoble (CREG-GAEL)
- Centre de documentation de l'EDDEN
- Bibliothèque de l'UFR de Langues Etrangères
- Bibliothèque des Lettres et Arts du Spectacle – LLASIC
- Bibliothèque des Sciences du Langage –LLASIC
- Bibliothèque IUT / IAE, Valence, site Briffaut
- Bibliothèque de Dialectologie GIPSA-Lab
- Centre de documentation de GIPSA-Lab
- Bibliothèque Economie Gestion, Valence
- Bibliothèque Lettres Langues, Valence
- Centre d'Apprentissage en Autonomie de la Maison des Langues

GRENOBLE INP

- Bibliothèque de l'école Génie Industriel sur le site Viallet
- Bibliothèque de GreEn-ER sur le campus Ouest (presqu'île scientifique)
- Bibliothèque Anselme Payen (Pagora / Centre Technique du Papier) sur le campus Est (St Martin d'Hères)
- Bibliothèque de l'école Phelma
- Bibliothèque mutualisée du laboratoire GIPSA-Lab sur le campus Est (St Martin d'Hères).